

caisses et de ballots, établis sur une largeur d'au moins douze pieds et allant d'un pont à l'autre, séparant l'entrepont en deux compartiments distincts, communiquant ensemble par deux passages laissés libres aux deux extrémités, lesquels passages correspondaient avec deux écoutilles grillées et gardées par des sentinelles armées.

Les deux couloirs ainsi faits de chaque côté du navire, ayant pour limites à l'intérieur la muraille de caisses et de ballots, à l'extérieur la paroi du vaisseau, avaient environ onze pieds et demie de largeur sur la longueur déjà donnée de soixante quinze pieds. Cette largeur de onze pieds et demie était partagée comme suit : 1^o. un espace libre de trois pieds, seul endroit où nous puissions nous livrer à quelques mouvements, encore n'était-ce qu'en marchant à demi-courbés puisque la hauteur d'un pont à l'autre n'avait pas cinq pieds, 2^o. un banc d'environ dix huit pouces de large qui régnait dans toute l'étendue du couloir, 3^o. une double rangée de compartiments de six pieds de profondeur qui devaient nous servir de lits.

Ces compartiments au nombre de dix-huit, savoir, neuf de front sur deux de hauteur, avaient sept pieds et quelques pouces de front sur la profondeur mentionnée de six pieds, ils étaient destinés à recevoir chacun quatre occupants. Des espèces de matelas fort inégaux et fort durs étaient déposés au fond de ces compartiments ou boîtes, dans lesquelles il était aussi difficile